

**Le Président,
Le Directeur**

Vu le code de l'éducation notamment son article L.953-6 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article 14 du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement ;
Vu les statuts du grand établissement « Université Polytechnique Hauts-de-France- UPHF », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé par le Décret n°2025-928- du 8 septembre 2025 ;
Vu les statuts de l'INSA Hauts de France, établissement composante de l'UPHF ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 du Premier Ministre fixant la date des élections par voie électronique des représentants du personnel aux instances de représentation du personnel du 3 au 10 décembre 2026 ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 5 décembre 2025 ;

arrêtent

Article 1 Il est recouru au vote électronique exclusif pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire des agents contractuels communes aux deux établissements.

Article 2 Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché dans les bâtiments de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France, ainsi que sur le site internet.

Il est publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 3 Le Directeur Général des Services de l'UPHF et le Directeur Général des Services de l'INSA HdF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 9 janvier 2026

Le Directeur de l'INSA HdF
Jean-Christophe POPIEUL



Le Président de l'UPHF
Abdelhakim ARTIBA

